



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1636
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1636 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C06-641 à même une partie de la zone C06-640 et d'ajouter, dans la zone C06-641, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Gertrude) ».**

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3. Objets du second projet de règlement

1. Objet de la disposition numéro 1 (Secteur Sainte-Gertrude)

Cette disposition a pour objet d'agrandir la zone C06-641, à même une partie de la zone C06-640, pour que le lot numéro 3 294 964 du cadastre du Québec se retrouve dans une seule zone. Les usages des classes habitation unifamiliale (h1), habitation bi et trifamiliale (h2), commerce de détails et service (c1), commerce mixtes (c2) et communautaire institutionnel (p1), à structure isolée, sont autorisés dans la zone C06-641.

Description approximative des zones visées

La zone **C06-640** est approximativement constituée de la partie arrière des immeubles portant les numéros 8140 à 8370 du boulevard du Parc-Industriel et 6130 à 6250 de la rue des Pins, ainsi que du lot numéro 3 294 958 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Villers S.E.N.C.

La zone **C06-641** est située dans la zone urbaine du secteur Sainte-Gertrude. Elle est approximativement constituée des immeubles situés entre la rue des Chênes et l'adresse portant le numéro 8795 du boulevard du Parc-Industriel, de l'adresse portant le numéro 4950 de la rue des Cèdres au nord-est, des immeubles situés entre la rue des Châtaigniers et la rue des Pins au sud-ouest ainsi que des adresses portant les numéros 6075 à 7005 de la rue des Châtaigniers.

Une demande relative à cette disposition peut provenir des zones visées **C06-640** et **C06-641** et des zones contiguës **A06-605**, **A06-609**, **C06-635**, **P06-638**, **H06-639**, **I06-642**, **C06-644** et **H06-645**.

2. Objet de la disposition numéro 2 (Secteur Sainte-Gertrude)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, dans la zone C06-641, en plus des usages déjà autorisés, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) ».

Description approximative de la zone visée

Zone C06-641 : voir la disposition numéro 1.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C06-641** et des zones contiguës **A06-609, C06-635, P06-638, H06-639, C06-640, I06-642, C06-644** et **H06-645**.

4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne (en prenant un rendez-vous), à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, par téléphone, au 819 294-6500, aux heures normales d'ouverture de bureau ou par courriel à l'adresse suivante : ist-yves@ville.becancour.qc.ca.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 18 mars 2021**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Absence de demandes

Les dispositions du second projet susceptibles d'approbation référendaire qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet et l'illustration des zones

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot (en prenant un rendez-vous), du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ou sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

Ville de Bécancour, le 10 mars 2021.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville